

En guise de réponse à ces personnes, je leur demanderais ce qui est le plus important: affirmer publiquement notre position ou trouver une solution au problème qui se pose. Je crois bien que la plupart de mes concitoyens choisiront, à la réflexion, la deuxième partie de cette alternative. On peut très bien se dispenser des déclarations publiques de vertueuse indignation.

De surcroît, toute publicité intempestive sur une question litigieuse risque souvent de saper nos efforts sur le plan diplomatique et d'ajouter aux difficultés des citoyens du Canada qui résident ou voyagent dans le pays critiqué.

Je me suis attardé quelque peu sur les difficultés que suscitent les lois étrangères, mais il existe encore une multitude de situations où nos agents sont appelés à apporter leur concours.

La mort et la maladie frappent parfois pendant que les gens sont à l'étranger; ils sont victimes d'accidents, de vols; ils perdent leur argent ou leur passeport. Il peut être urgent de leur porter secours et même de les évacuer quand des conflits internationaux ou locaux éclatent. Dans de tels cas, les représentants du Canada font tout leur possible; ils avertissent les proches, s'occupent d'obtenir des soins médicaux, assurent un dépannage financier, organisent l'évacuation et ainsi de suite. La grande majorité de ces péripéties connaissent une fin heureuse, à preuve les nombreux témoignages de reconnaissance que je reçois à cet égard. L'an dernier, nos ambassades et consulats sont intervenus plus de 200,000 fois en faveur de Canadiens qui étaient en difficulté ou qui ont sollicité notre aide pour diverses raisons.

Nous intervenons également dans des circonstances plus heureuses: par exemple, enregistrer la naissance d'un nouveau citoyen à l'étranger, aider l'épouse étrangère d'un Canadien à venir au Canada, fournir des journaux canadiens ainsi que des bulletins d'information sur les événements du pays.

Avant de conclure cette partie de mon exposé, j'aimerais aborder brièvement la question du passeport.

Ce document, qui est essentiellement une pièce d'identité reconnue par les États étrangers comme preuve de la citoyenneté canadienne de son détenteur, comporte une requête officielle, adressée à qui de droit, de "bien vouloir accorder libre passage au porteur de ce passeport de même que les facilités et la protection dont il aurait besoin".